

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4622

commission principale : finances et institutions

objet : **Taux de la taxe professionnelle 2008**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le vote du taux de la taxe professionnelle doit se faire avant le 15 avril 2008. Compte tenu du renouvellement électoral, le conseil de Communauté ne pourra pas avoir connaissance en temps voulu des bases prévisionnelles de la taxe professionnelle pour 2008.

Dans le projet de budget, le produit de la taxe professionnelle atteindrait 523,1 M€, avant prélèvement en faveur du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Il découle entièrement de l'évolution attendue des bases (+ 2,5 %). Le montant anticipé du prélèvement opéré en faveur du FDPTP est de 4,8 M€. Le produit net de taxe professionnelle serait ainsi de 518,3 M€, en progression de 2,5 % par rapport au budget primitif 2007.

Le taux de taxe professionnelle peut rester fixé à 20,09 %, même si les taux moyens pondérés des impôts ménages se révélaient en baisse, ce qui, au vu des éléments disponibles à ce jour, ne semble pas devoir être le cas.

Par ailleurs, le principe de maintien de la pression fiscale sur les entreprises a été retenu lors du passage en taxe professionnelle unique, pour la durée du mandat.

En conséquence, le taux de la taxe professionnelle pourrait être maintenu à 20,09 % pour l'année 2008.

La différence positive constatée entre le taux maximum de droit commun de taxe professionnelle pour 2008 et 20,09 % pourrait être reportée dans son intégralité, si elle existe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la taxe professionnelle, pour l'année 2008, à 20,09 %.

2° - Décide de reporter l'intégralité de la différence positive entre le taux maximum de droit commun de taxe professionnelle pour 2008 et 20,09 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,